



Union des syndicats des PME  
Du caoutchouc et de la plasturgie

## ENTREPRISES : CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER

Cette année encore, le 1er janvier marque l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mesures : la généralisation de la déclaration sociale nominative, le recours au référendum en entreprise, la mise en œuvre des réformes prévues par la « loi travail », ....

Vous trouverez ci-dessous un rapide récapitulatif des principaux changements.

### PAIE, SALAIRES ET DECLARATION SOCIALE

#### ➤ Généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN)

La DSN se substitue progressivement aux déclarations sociales demandées au titre de l'emploi des salariés. Elle permet la transmission unique des données issues de la paie des salariés en un flux mensuel dématérialisé et permet d'informer rapidement des événements concernant le salarié tels que l'arrêt ou la reprise d'un contrat.

**Au 1er janvier 2017, la DSN sera généralisée à l'ensemble des entreprises** au titre de la paie de janvier attendue pour les échéances des 5 et 15 février.

#### ➤ Revalorisation du Smic

Le taux horaire du **Smic brut sera revalorisé de 0,93% au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour atteindre 9,76 € de l'heure**. Le montant mensuel du Smic sera ainsi porté à 1 480 € brut par mois pour un temps plein, soit 1 153 € net par mois (environ 11€ de plus par mois qu'en 2016). Cette revalorisation sera arrêtée par décret en Conseil des ministres mercredi 21 décembre.

#### ➤ Nouveau plafond de la sécurité sociale

**Le plafond de la sécurité sociale en 2017 est revalorisé de +1,6 % par rapport à 2016.**

- Plafond horaire de sécurité sociale : 24 euros en 2017.
- Plafond journalier de sécurité sociale : 180 euros en 2017.
- Plafond hebdomadaire de sécurité sociale : 754 euros en 2017.
- Plafond mensuel de sécurité sociale : 3 269 euros en 2017.
- Plafond trimestriel de sécurité sociale : 9 807 euros en 2017.
- Plafond annuel de sécurité sociale : 39 228 euros en 2017.

### ➤ Bulletin de paie dématérialisé

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserves de la publication des décrets d'application, les employeurs pourront remettre les bulletins de paie sous forme électronique, sauf opposition du salarié (Art L 3243-2 CT).

## REFORME LOI TRAVAIL

### ➤ Référendum en entreprise pour les accords portant sur la durée du travail, les repos et les congés

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, si un accord d'entreprise n'est pas accepté par les syndicats représentant au moins 50 % des suffrages aux dernières élections, les syndicats représentant au moins 30 % des salariés pourront **proposer une consultation sur le sujet afin de faire valider l'accord par les salariés**. Le recours au référendum concerne, dans un premier temps, **seulement les accords relatifs à la durée du travail, aux congés et aux repos**.

Pour **tous les autres thèmes**, les règles de validité des accords d'entreprise actuellement en vigueur continuent de s'appliquer jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2019**.

### ➤ Compte personnel d'activité

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, un salarié peut choisir d'activer son compte personnel d'activité (CPA) afin de mieux construire son parcours professionnel. Le CPA regroupe le compte personnel de formation (CPF), le compte prévention pénibilité (CPP) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

### ➤ Évaluation

Une évaluation des salariés bénéficiaires d'actions de formation relatives à l'acquisition de compétences et connaissances est désormais inscrite dans le code du travail.

Cette évaluation peut être antérieure ou postérieure à ces formations (c. Trav., art. D.6113-5 modifié). Ces mesures seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ➤ Congé de proche aidant

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, **le salarié justifiant de plus d'un an dans une entreprise et ayant à s'occuper d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie** avec laquelle il réside ou il entretient des liens étroits et stables sans qu'ils soient liés par un lien de parenté, **pourra demander un congé de proche aidant pendant un an maximum**. Ce congé se substitue au congé de soutien familial.

### ➤ Droit à la déconnexion

Les partenaires sociaux des entreprises doivent, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, négocier, dans le cadre de la NAO, sur les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion** et à la mise en place, par l'entreprise, de dispositif de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos, de congés, ainsi que de vie personnelle et familiale.

**A défaut, d'accord collectif, l'employeur est tenu d'élaborer une charte**, après avis du CE (ou à défaut des DP).

## DIVERS

### ➤ **Crédits d'impôt : le CICE renforcé**

Le Pacte de Responsabilité se poursuit avec le renforcement du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE). Il passera de 6 à 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit un allègement supplémentaire pour les entreprises de 3,3 milliards d'euros.

### ➤ **Accès gratuit à Sirene**

Le répertoire Sirene (système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements) est la plus grande base de données sur l'état civil des entreprises françaises : on peut ainsi connaître les numéros Siren et Siret d'une entreprise, son adresse, ses effectifs, sa date de création, son code d'activité.... A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'accès à cette base de données sera gratuit.

oOo